



ARR-VOIRIE-TEMP-2024-111

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de Mme Manon MOREL
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, en réglementant la circulation pour effectuer un déménagement .

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la demi-journée du vendredi 28 juin 2024 de 9 H à 13 H, la circulation de tous les véhicules accédant à la Rue des Prêtres au niveau du 83 sur la commune de CRUSEILLES en agglomération sera règlementée par une route barrée. En cas de nécessité pour les véhicules de secours, l'accès devra être libéré immédiatement.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de la fermeture, la circulation entre le numéro 5 et le 78 rue des Frères s'effectuera en double sens avec un sens de priorité descendant C18/ B15 limité à 20KM/H

ARTICLE 3 :

L'entreprise sera chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation.
Les emplacements seront rendus en parfait état de propreté à la fin de la journée.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Mme MOREL Manon
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CRUSEILLES, le 26 juin 2024

Le Maire,

Sylvie MERMILLOD

Affiché le **28 JUIN 2024**

